

## Informations de base

**2025/0424(COD)**

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)  
Directive

Exemption de certains véhicules électriques N2 de l'obligation d'installer et d'utiliser un limiteur de vitesse (Omnibus IX sur l'automobile)

### Subject

3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis

3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles

### Priorités législatives

[Déclaration commune 2026](#)

En attente de la décision de la commission parlementaire